

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2025-173



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** la demande de l'association Les Yeux du Cœur, en date du 09 octobre 2025

Considérant l'organisation d'une course pédestre dénommée « Corrida du Pic » par l'association Les Yeux du Cœur le 10 janvier 2026 ;

Considérant le tracé des parcours déclarés par l'association Les Yeux du Cœur ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, l'organisation de cette manifestation nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation de La Corrida du Pic, l'association Les Yeux du Cœur, représentée par Monsieur Stéphane PORTE est autorisée à occuper le domaine public

**ARTICLE 2 :** En raison de l'organisation de la Corrida du Pic et du passage des coureurs, la circulation de tous les véhicules sera interdite le 10 janvier 2026 pendant toute la durée de la course sur les axes suivants :

- Rue du collège
- Rue Emile Reymond
- Promenade du canal
- Promenade des berges
- Rue de la libération
- Avenue de Larzailler
- Parking Stade Pirolo
- Rue Léon portier
- Rue du 19 mars 1962
- Esplanade de la mairie
- Rue Joseph Goure

- Parking de la gare
- Rue de l'ancienne poste
- Place Michalon
- Rue du 11 novembre
- Montée de leyniec

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit pendant la même période :

- Place de l'Hôtel de ville :
  - Parking des Amandiers
  - Parking de la mairie
- Rue du 19 mars 1962
- Rue Léon Portier
- Avenue Joseph Goure
- Rue François Parot
- Rue Emile Reymond
- Parking du prieuré
- Parking gare SNCF
- Parking du collège
- Promenade du canal
- Promenade des berges
- Rue du collège
- Parkings des salles Clavelloux , Marcoux et Fréry
- Avenue de la libération
- Place Michalon
- Parking du city stade
- Parking stade Pirollo
- Place A. Brunel

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place avenue Paul Laurent en direction du chemin des places qui sera pour l'occasion en sens unique.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation appropriée sera mise en place, sous la responsabilité de Monsieur PORTE Stéphane, 04 77 76 25 48.

**ARTICLE 6 :** Dès la fin de la manifestation, l'association Les Yeux du Cœur mettra tout en œuvre pour rouvrir l'ensemble des axes nommés à l'article 2 à la circulation et permettre de nouveau le stationnement sur les lieux cités à l'article 3.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'association Les Yeux du Cœur

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 31 décembre 2025

**Le Maire**

**Christian SOULIER**


